



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/572

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant l'organisation du 10^{ème} Festival de Pétanque à Gien, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses rues,

ARRÊTE

Article 1 - Abroge et remplace l'arrêté n° 2025/535 en date du 26 mai 2025.

Article 2 - A l'occasion du 10^{ème} Festival de Pétanque, le stationnement de tous les véhicules sera interdit quai Lenoir, du jeudi 17 juillet à partir de 18h00 au lundi 21 juillet 2025 à 12h00.

Article 3 - La circulation de tous les véhicules sera interdite, quai Lenoir :

- le vendredi 18 juillet de 5h00 à 12h00, puis de 17h00 jusqu'au samedi 19 juillet 2025 à 7h00,
- le samedi 19 juillet à partir de 14h00 jusqu'au lundi 21 juillet 2025 à 12h00.

Article 4 - La circulation de tous les véhicules sera interdite, rue Parmentier et rue Dombasle :

- du vendredi 18 juillet à partir de 5h00 au lundi 21 juillet 2025 à 12h00.

Article 5 - Le quai Lenoir sera en sens unique de circulation, du vieux pont vers la rue de la Fabrique, vendredi 18 juillet 2025 de 12h00 à 17h00 et le samedi 19 juillet 2025 de 7h00 à 14h00.

Article 6 - Le sens unique de circulation sera inversé rue de l'Hôtel de Ville, (partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de l'Ancien Hôtel Dieu).

Article 7 - La rue de l'Hôtel de Ville sera en double sens de circulation, (partie comprise entre la rue de l'Ancien Hôtel Dieu et la rue Parmentier).

Article 8 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 9 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 10 - La protection de la manifestation sera assurée par les Services de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

Article 11 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 - DIFFUSION À :

- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 3 juin 2025



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 04-06-25